



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.
Commune de MURAT lieu-dit: L'Héritier / Bonnevie
Route Départementale n°3 (Hors agglomération)
Reprise de la chaussée dans le giratoire de L'Héritier / Bonnevie

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation du service des transports,

Vu la consultation des Mairies de Murat, Allanche et Neussargues en Pinatelle

Considérant que les travaux de reprise de la chaussée dans le giratoire de l'Héritier / Bonnevie nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

La Route Départementale n°3 sera interdite à la circulation dans le giratoire de l'Héritier / Bonnevie (PR 55+930) situé sur la commune de Murat selon les dates et horaires suivants :

-Toutes les nuits de 19h00 à 7h00 pendant la période du jeudi 18 juillet au samedi 20 juillet 2024

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

-les RD 9, 679 et la RN 122 via La Gazelle, Allanche, Neussargues en Pinatelle et Murat

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le CRD de Murat en charge des travaux

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
 - M. le Maire de Murat
 - M. le Directeur de l'entreprise MARQUET
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
 - M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
 - M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
 - M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
- Mairies de Saint-Saturnin, Ségur les Villas, Vernols, Allanche, Dienne, Lavigerie, Neussargues en Pinatelle

A Aurillac le **08 JUIL. 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**

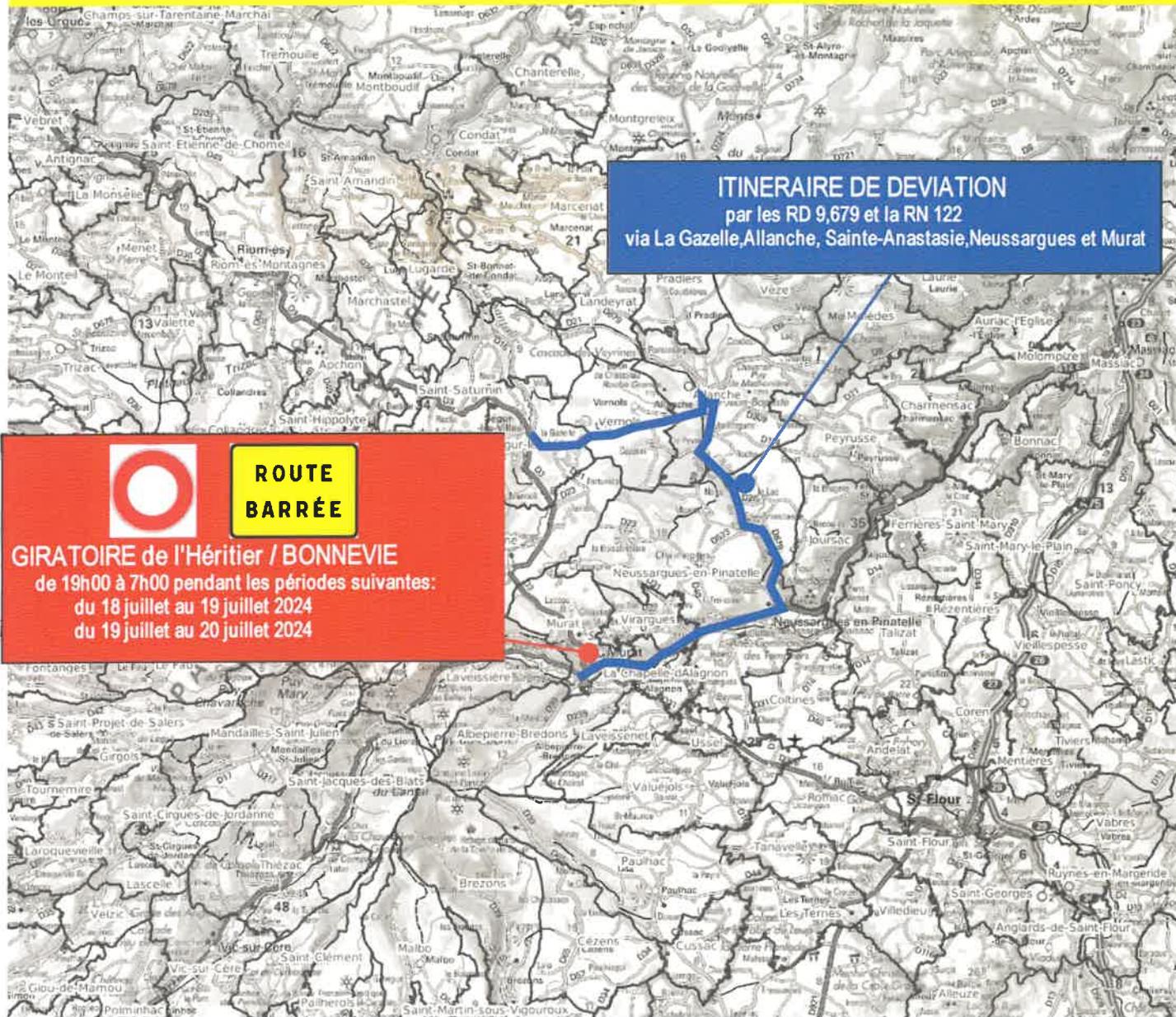


Philippe FABREGUE



PLAN DE DEVIATION

RD 3 du PR 55-930
commune de Murat



ITINERAIRE DE DEVIATION
par les RD 9,679 et la RN 122
via La Gazelle, Allanche, Sainte-Anastasie, Neussargues et Murat

 **ROUTE BARRÉE**
GIRATOIRE de l'Héritier / BONNEVIE
de 19h00 à 7h00 pendant les périodes suivantes:
du 18 juillet au 19 juillet 2024
du 19 juillet au 20 juillet 2024

Patrick Canal

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mercredi 3 juillet 2024 11:12
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 3 déviation Bonnevie

Bonjour,

Pas de difficulté pour les TC régionaux.

Cordialement,

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : lundi 1 juillet 2024 16:16
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; Mairie MURAT <administration@mairiedemurat.fr>; Mairie ALLANCHE <accueilmairie@allanche15.fr>; Mairie NEUSSARGUES EN PINATELLE <mairie@neussarguesenpinatelle.fr>
Cc : Mairie MURAT <administration@mairiedemurat.fr>
Objet : RD 3 déviation Bonnevie

Bonjour,
ci-joint un projet de déviation pour votre avis, merci
bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.